

Recensement agricole 2020

Main-d'œuvre et externalisation des travaux

Le volume de travail des salariés permanents en hausse de 26 % en dix ans

En 2020, les exploitations agricoles d'Auvergne-Rhône-Alpes assurent un emploi régulier à 88 300 personnes, soit l'équivalent de 68 000 emplois à temps plein (ETP). L'agriculture recourt également à la main d'œuvre saisonnière ou occasionnelle. Celle-ci représente 7 800 ETP en 2020. Au total, le volume de travail agricole est de 75 800 ETP, en baisse de 15 % en dix ans. Les exploitants et les membres de leur famille assurent toujours la plus grande part du travail agricole, cependant l'emploi salarié permanent non familial s'accroît de 26 %. La spécialisation la plus intensive en main d'œuvre est le maraîchage-horticulture. Le recours aux salariés permanents ou saisonniers est plus fréquent en maraîchage-horticulture, en cultures fruitières et en viticulture. L'externalisation de travaux, qui concerne la moitié des fermes régionales, est d'autant plus fréquente que la taille économique de l'exploitation est importante.

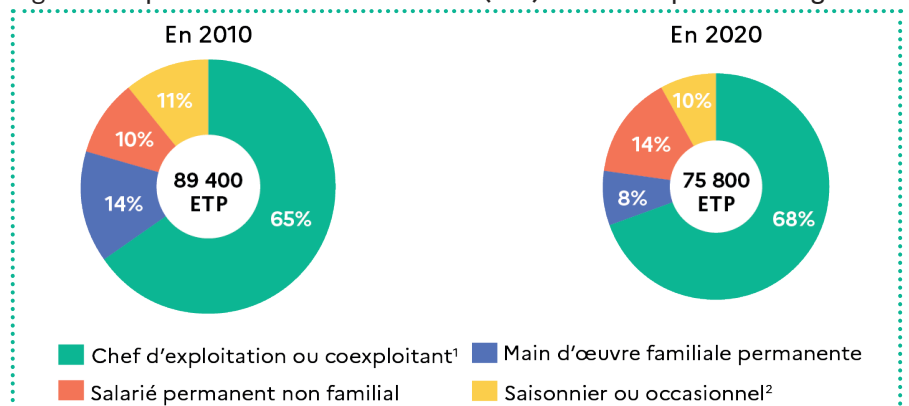
La réduction du volume de travail agricole est moins forte que la diminution du nombre d'exploitations

En 2020, un peu plus de 88 000 personnes travaillent de façon régulière (au moins 8 mois sur l'année à temps partiel ou complet) sur les 48 500 exploitations agricoles d'Auvergne-Rhône-Alpes. Cette main d'œuvre permanente est constituée majoritairement des chefs d'exploitation et coexploitants (71 %), de membres de la famille (12 %) et de salariés permanents non familiaux (17 %). Elle représente l'équivalent de 68 000 emplois à temps plein (ETP). En complément, pour effectuer certains travaux agricoles ponctuels, les exploitations recourent aux emplois saisonniers ou occasionnels. Dans la région, ils représentent 7 800 ETP sur l'année 2020 (atypique en raison du contexte sanitaire), soit 10 % du volume de

travail directement mobilisé par les exploitations agricoles. La moitié des fermes externalisent également une

partie de leurs travaux en faisant appel à des prestataires de service. Le volume de travail ainsi effectué est

Figure 1 : Répartition du volume de travail (ETP) dans les exploitations agricoles



1. Coexploitant familial inclus, hors responsable économique et financier (ETP)

2. Hors prestations de service (ETA, Cuma...).

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, hors structures gérant des packages collectifs.

Source : Agreste - Recensements agricoles 2010 et 2020



Figure 2 - Évolution de la main-d'œuvre agricole en Auvergne-Rhône-Alpes entre 2010 et 2020

	2010	2020	Évolution (%)
Nombre d'exploitations	62 694	48 493	- 22,7
dont sous statut individuel	49 478	32 588	- 34,1
sous forme sociétaire	13 216	15 905	+ 20,3
Nombre de personnes travaillant de façon permanente sur l'exploitation	116 378	88 363	- 24,1
Chef d'exploitation ou coexploitant	75 930	62 526	- 17,7
<i>dont coexploitants familiaux</i>	11 872	12 304	+ 3,6
Main-d'œuvre familiale permanente	29 754	10 929	- 63,3
Total chefs, coexploitants et familiaux	105 684	73 455	- 30,5
Salarié permanent non familial	10 694	14 908	+ 39,4
Volume de travail mobilisé sur l'année (ETP)¹	89 437	75 799	- 15,2
Chef d'exploitation ou coexploitant	58 411	51 351	- 12,1
Main-d'œuvre familiale permanente	12 832	5 689	- 55,7
Total chefs, coexploitants et familiaux	71 243	57 040	- 19,9
Salarié permanent non familial	8 624	10 887	+ 26,2
Saisonnier ou occasionnel	9 571	7 833	- 18,2
Volume de travail mobilisé sur l'année par type d'exploitation (ETP)			
Au sein des exploitations sous statut individuel	50 885	31 763	- 37,6
Au sein des exploitations sous forme sociétaire	38 552	44 036	+ 14,2
Volume de travail réalisé par un prestataire (ETP estimés)		974	
CUMA	69	72	+ 4,0
ETA	630	649	+ 3,0
Autre type de prestataire		253	

1. Le volume de travail inclut également celui des responsables économiques et financiers qui ne sont pas chefs d'exploitation. Ils représentent 38 ETP.
 Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, hors structures gérant des packages collectifs.
 Source : Agreste – Recensements agricoles 2010 et 2020

estimé à près de 1 000 ETP en 2020 (figure 2 et encadré).

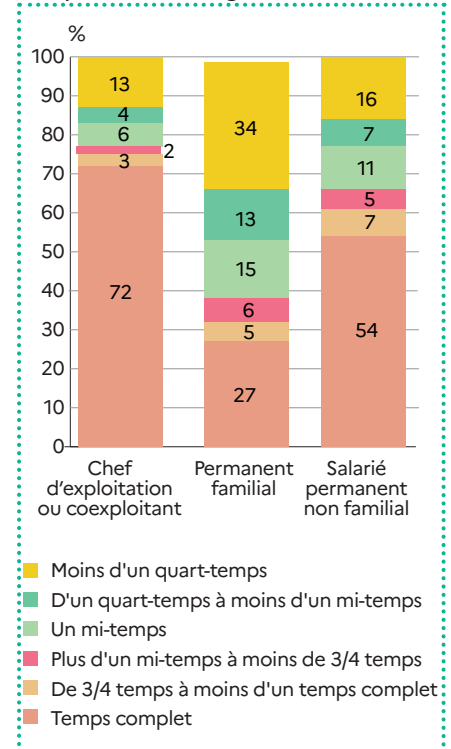
La diminution du nombre d'exploitations entre 2010 et 2020, en particulier des exploitations individuelles, conduit à une réduction marquée du nombre d'actifs dirigeants ou familiaux (- 30,5 %). Toutefois, en ETP, la baisse est plus modérée (- 19,9 %) et moins importante que celle du nombre d'exploitations (- 22,7 %). Parallèlement, le recours à une main d'œuvre salariée extérieure à la famille s'accroît sur la période intercensitaire. En particulier, l'emploi salarié permanent non familial augmente de 26 % (en ETP). Cette hausse accompagne le développement des formes sociétaires (+ 20,3 %). Les sociétés emploient en effet relativement plus de salariés que les exploitations individuelles. Elles représentent le tiers des structures agricoles et concentrent 58 % du volume de travail agricole (44 000 ETP) contre 43 % en 2010. La gestion de ces sociétés reste largement familiale, comme au plan national. Ainsi, en

2020, 9 coexploitants sur 10 sont de la même famille que le chef d'exploitation.

Les membres de la famille travaillent le plus souvent à temps partiel

Trois dirigeants sur quatre (72 %) exercent leur activité agricole à temps plein (figure 3). En revanche, les membres de la famille travaillent plus souvent à temps partiel. Ils sont seulement 27 % à œuvrer à temps complet, tandis que 47 % consacrent moins d'un mi-temps aux travaux de la ferme. En comparaison, les salariés permanents non familiaux travaillent à temps plein dans 54 % des cas et seulement 15 % d'entre-eux effectuent moins d'un mi-temps. Conformément à la répartition du nombre d'exploitations régionales par spécialisation, les structures d'élevage sont les plus pourvoyeuses d'emploi (figure 4). Elles concentrent ainsi plus de la moitié (52 %) des ETP mobilisés sur l'année 2020, en premier lieu dans les élevages de bovins lait (18 % des ETP) et de bovins viande (16 %).

Figure 3 - Temps de travail annuel des permanents agricoles en 2020

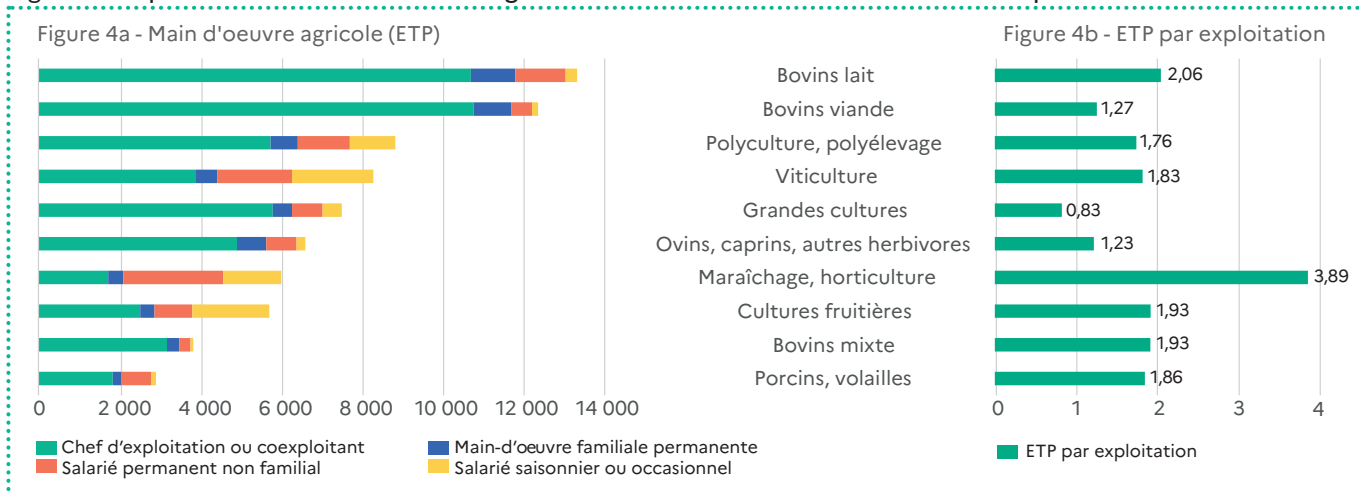


Lecture : En Auvergne-Rhône-Alpes, 72 % des chefs d'exploitation et coexploitants travaillent à temps complet.

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, hors structures gérant des packages collectifs.

Source : Agreste – Recensement agricole 2020

Figure 4 - Répartition de la main-d'œuvre agricole selon l'orientation technico-économique en 2020

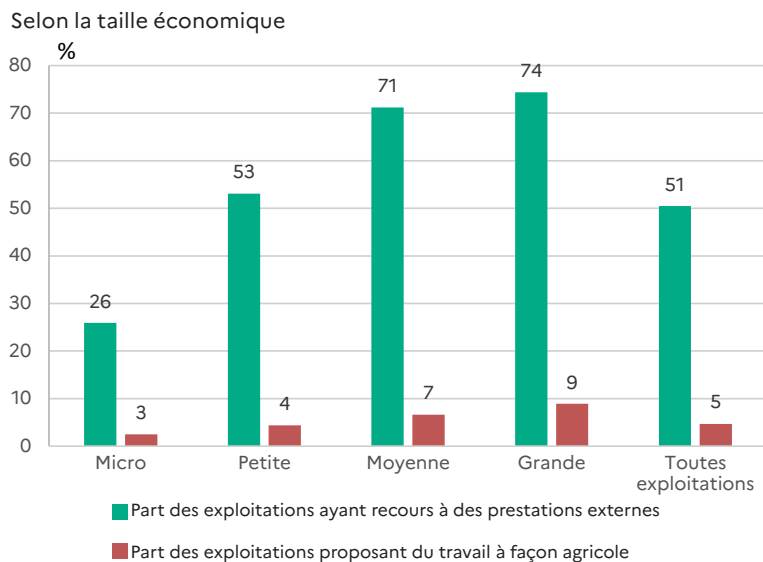


Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, hors structures gérant les pacages collectifs
 Source : Agreste - Recensement agricole 2020

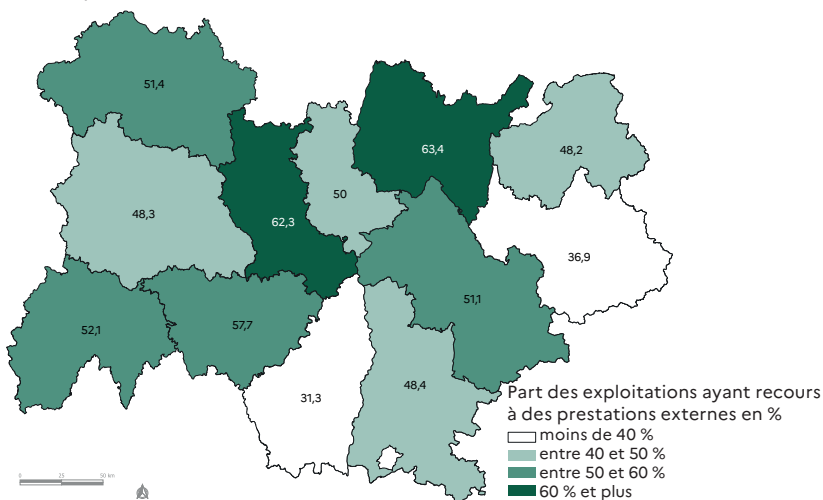
L'externalisation croît avec la taille économique de l'exploitation

En 2020, la moitié des exploitations régionales externalisent une partie de leurs travaux en faisant appel à des entreprises de travaux agricoles (ETA) ou à d'autres prestataires de services. Le volume de travail externalisé est estimé par les exploitants agricoles à près de 1 000 ETP et réalisé pour les deux-tiers par des ETA. Cette forme de sous-traitance augmente très légèrement (3 %) dans la région entre 2010 et 2020, bien en deçà de la hausse métropolitaine (+ 39 %). Les prestations d'externalisation portent majoritairement sur tout ou partie des productions végétales (par exemple pour l'épandage ou pour la récolte) : elles concernent ainsi la moitié des exploitations régionales. D'autres prestations impliquent des actes techniques liés aux ateliers d'élevage : 7 % des exploitations régionales y ont eu recours. Les spécialisations qui ont le plus recours à l'externalisation sont les élevages de bovins lait (76 %) et ceux de bovins mixte (65 %). Elles sont toutefois relativement moins nombreuses qu'au plan national (respectivement 85 % et 75 %). Le recours à l'externalisation des travaux augmente avec la taille économique de l'exploitation. Ainsi, près des trois-quarts des grandes exploitations régionales recourent à des prestataires de services, contre un quart des microexploitations.

Recours à l'externalisation en 2020



Par département



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, hors structures gérant les pacages collectifs.
 Source : Agreste - Recensement agricole 2020

Les spécialisations végétales, avec en tête la viticulture et les grandes cultures, rassemblent quant à elles 37 % de la main d'œuvre totale. Les structures mixtes de polyculture et/ou polyélevage mobilisent le reste des ETP.

La spécialisation la plus intensive en main d'œuvre est le maraîchage-horticulture

Une exploitation agricole emploie en moyenne 1,6 ETP, soit une hausse de 10 % depuis 2010. La spécialisation

en maraîchage-horticulture mobilise le plus de main d'œuvre avec en moyenne 3,9 ETP employés par exploitation (*figure 4b*). L'élevage de bovins lait et les cultures fruitières viennent ensuite, avec 2 ETP environ par exploitation. A l'opposé, les spécialisations en grandes cultures sont les moins intensives en main d'œuvre, avec seulement 0,8 ETP mobilisé par exploitation.

Le recours à l'emploi salarié (permanent non familial ou saisonnier) est plus important dans les exploitations spécialisées en

maraîchage-horticulture, en cultures fruitières et en viticulture. En maraîchage-horticulture, les salariés permanents non familiaux assurent la plus grande part de la charge (41 % des ETP). Dans les exploitations fruitières, où la moitié des ETP sont salariés, les saisonniers effectuent le tiers du travail agricole annuel. En viticulture, le salariat est également bien présent et se répartit de façon assez équilibrée entre emploi permanent non familial et emploi saisonnier. ■

Source et définitions

Cette publication s'appuie sur **les résultats définitifs** du recensement agricole 2020.

Les personnes employées sont distinguées selon qu'elles ont été présentes plus de 8 mois sur l'exploitation ou moins. Dans le premier cas, elles sont considérées comme y travaillant de façon **permanente**, et dans le second comme des employés saisonniers ou occasionnels.

Une exploitation agricole est déclarée soit sous **statut individuel**, soit sous **forme sociétaire** (les plus fréquentes étant les EARL et les GAEC). Dans le second cas, il est possible de dissocier le patrimoine personnel et celui de l'entreprise, ainsi que d'avoir une gestion partagée entre plusieurs coexploitants.

L'**externalisation** ou la **sous-traitance** consiste à déléguer tout ou partie des travaux de l'exploitation à des prestataires externes. Elle a lieu dans le cadre d'un contrat de prestations de service. La main-d'œuvre mobilisée dans ce cadre n'est généralement pas directement sous la responsabilité de l'exploitant. Les sociétés proposant le plus fréquemment ces prestations sont les **entreprises de travaux agricoles (ETA)** et les **coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)**.

La **production brute standard (PBS)**, par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au potentiel de production des exploitations. Elle permet de classer les exploitations en différentes tailles économiques. Le recensement agricole est l'occasion de revoir ce classement. Ainsi, à partir de 2020, sont considérées « micro », les exploitations dont la PBS est inférieure à 25 000 euros par an, « petite » celles dont la PBS est comprise entre 25 000 et 100 000 euros, « moyenne » celles avec une PBS comprise entre 100 000 et 250 000 euros et « grande » celles de plus de 250 000 euros de PBS.

Le calcul de la PBS permet aussi de classer les exploitations selon leur **spécialisation** (ou orientation technico-économique). Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS sont générés par cette production.

Un **équivalent temps plein (ETP)** correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant une année entière (un ETP = au moins 1 600 heures travaillées sur l'année).

Pour en savoir plus

- Recensement agricole 2020 - Le volume de travail des salariés permanents non familiaux augmente de 8 % en dix ans - Agreste Primeur n° 11 - juillet 2022
- Actif'Agri : Transformations des emplois et des activités en agriculture - CEP Analyse n°145 - décembre 2019
- Recensement agricole 2020 - Un paysage d'exploitations qui se diversifie - Agreste Etudes Auvergne-Rhône-Alpes n°4 - décembre 2021
- Recensement agricole 2020 - Premiers résultats - Agreste Essentiel Auvergne-Rhône-Alpes n°10 - décembre 2021